

RegulaE.Fr – Conclusions de la réunion annuelle des 19 et 20 novembre 2019 à Luxembourg

La réunion annuelle de RegulaE.Fr a été accueillie à Luxembourg par l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) les 19 et 20 novembre 2019. Les représentants de 20 régulateurs membres du réseau étaient présents, venant d'Afrique de l'Ouest, d'Europe et de l'Océan indien. La première journée de cette rencontre annuelle a été consacrée à un atelier de travail thématique sur la séparation comptable et juridique de l'opérateur historique. Puis la seconde journée a donné lieu à la troisième assemblée générale de RegulaE.Fr, au cours de laquelle le Comité de coordination du réseau a été renouvelé, portant Mme Catherine EDWIGE à la tête du réseau pour l'année 2020.

La délégation française était composée de Mme Catherine EDWIGE, Membre du Collège, M. Michaël MASTIER, Directeur des affaires européennes, internationales et de la coopération, Mme Rébecca RADEREAU, Chargée de mission à la Direction des affaires européennes, internationales et de la coopération, M. Christophe NUSBAUMER, Chef du Département réseaux et infrastructure de la Direction des affaires juridiques, et de M. Julien VINCEROT, Directeur des affaires économiques et financières.

L'événement a été ouvert par M. Luc TAPPELLA, Directeur de l'ILR, et M. Camille HIERZIG, Directeur adjoint de l'ILR. Après avoir souhaité la bienvenue aux participants, M. Luc TAPPELLA a présenté brièvement les missions du régulateur luxembourgeois, qui s'étendent aujourd'hui à six secteurs : les télécommunications et les fréquences radioélectriques, l'électricité et le gaz, les services postaux, les chemins de fer et l'aéroportuaire. L'ouverture des marchés à la concurrence dans ces six secteurs, auparavant monopolistiques, ont rendu nécessaire la régulation par une autorité indépendante. L'ILR témoignera ainsi des différentes étapes de la séparation de l'opérateur historique vers la mise en place du marché de l'électricité luxembourgeois au cours de l'atelier thématique de la journée, afin de confronter les différents modèles européens et africains.

L'atelier de travail du 19 novembre à Luxembourg

Session 1 : Les raisons de la séparation des activités

M. François LEVEQUE, Professeur d'économie à Mines ParisTech, a introduit la session en exposant les fondements théoriques de la séparation verticale des activités du monopole historique. L'ouverture à la concurrence nécessite d'isoler les réseaux en monopole naturel appelant l'intervention publique, de la production et de la fourniture qui sont des activités de marché ordinaires. L'absence de séparation encourage au contraire le monopole historique à jouer du caractère indispensable de son infrastructure (facilité essentielle) pour entraver l'entrée des concurrents : c'est la dissuasion d'entrée par forclusion. Toutefois, la séparation verticale n'est pas toujours le premier obstacle au développement de la concurrence, la concentration horizontale des clients jouant également un rôle, et présente en réalité certains gains d'efficacité, grâce à la complémentarité au sein d'une société intégrée des investissements en production et en transmission. Si la séparation verticale est souvent nécessaire pour réussir l'ouverture à la concurrence, il convient tout de même de peser son bénéfice par rapport à son coût, et d'examiner quelle forme de séparation répond le mieux à un système électrique donné.

M. Christophe NUSBAUMER, Chef du Département réseaux et infrastructures, au sein de la Direction des affaires juridiques de la CRE (France), a ensuite expliqué que les directives européennes de 1996 (électricité) et 1998 (gaz) sont à l'origine du processus de libéralisation des marchés en Europe dans un contexte d'Entreprises Verticalement Intégrées (EVI) comme EDF en France. La séparation verticale devait permettre de relever deux défis : interdire la discrimination de l'accès aux réseaux au bénéfice du monopole historique et favoriser la transparence des conditions d'accès pour éviter les subventions croisées. En pratique, afin d'éviter la confusion des marques, garantir l'indépendance de l'activité régulée, et permettre au personnel de se sentir suffisamment indépendant, il a été décidé de séparer les activités monopolistiques des activités concurrentielles, de permettre le libre choix du fournisseur, et de réguler les opérateurs de réseaux. A cette fin, un ensemble d'actions ont été prises, dont le renforcement des pouvoirs du régulateur qui dispose d'un droit d'accès à l'information pour réduire l'asymétrie vis-à-vis des opérateurs de réseaux, et d'un pouvoir de sanction dissuasif.

M. Oumar BANGOURA, Expert juriste à l'Autorité de Régulation Régionale du secteur de l'Electricité de la CEDEAO (ARREC), a présenté, pour finir, les enjeux et les perspectives de la séparation des activités dans le contexte ouest

africain. La directive sur l'organisation du marché régional de l'électricité (2013) de la Communauté des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) prévoit l'élaboration d'une feuille de route en trois étapes pour passer de la situation technique et commerciale actuelle du marché de l'électricité régional, à un marché de gros ouvert et concurrentiel. Pour cela, chaque Etat doit assurer le libre accès des tiers au réseau, ainsi que la séparation comptable des activités de production, de transport et de distribution. Des réformes nationales ont été entreprises, mais la majorité des pays de la région conservent un modèle de monopole verticalement intégré ou d'acheteur unique, et les échanges transfrontaliers sont réalisés dans un cadre contractuel bilatéral. L'ARREC, régulateur régional, s'est donc engagée à accompagner les régulateurs nationaux dans la détermination des règles de séparation comptable et de transparence qui conditionnent la mise en place d'un marché ouvert et compétitif.

Les échanges nourris qui ont suivi ont interrogé les apports concrets de la séparation verticale en Afrique, au regard des expériences européennes et des trois pays africains l'ayant mise en place. L'effet de cette séparation sur les tarifs pour le consommateur n'est pas clairement défini, en raison notamment de la simultanéité des réformes menées au niveau national, qui empêche de comparer aisément les prix avant et après la séparation. Par ailleurs, le besoin d'investissement dans les réseaux en croissance, qui existe dans beaucoup de pays africains, pose la question du juste moment pour opérer la séparation comptable, l'intégration verticale permettant que les bénéfices reviennent à l'actionnaire encouragé à investir. Même si la séparation comptable est celle qui présente la meilleure analyse coûts-bénéfices, les investissements de long terme pourraient, dans certains cas, emporter la priorité sur sa mise en œuvre.

Session 2a : La dissociation comptable et la transparence de la comptabilité – Processus en cours

La session était centrée sur la présentation de M. Francis AKA, Directeur des études économiques et financières à l'ANARE-CI (Côte d'Ivoire), qui a présenté le processus de mise en œuvre de la séparation comptable dans le secteur ivoirien de l'électricité. La législation nationale impose une obligation de séparation comptable aux opérateurs, et confie au régulateur la mission de veiller au respect de cette séparation et d'en assurer le contrôle. Grâce à un benchmark international réalisé auprès des régulateurs français, suisse et sénégalais, l'ANARE-CI a établi 12 règles et principes de séparation comptable, en relation avec les opérateurs, ainsi qu'un guide pratique décrivant 5 modèles d'application. La mise en œuvre de la séparation comptable doit être lancée en 2020 pour une application effective en 2021. L'ANARE-CI est appelée dès l'année prochaine à définir un mécanisme d'identification des coûts régulés du secteur, ainsi qu'une méthode d'amortissement des actifs, avant de mettre en application la comptabilité régulatoire dans le calcul des tarifs d'accès au réseau.

La discussion autour de la démarche méthodique du régulateur ivoirien a mis en évidence l'asymétrie d'information qui existe entre l'opérateur et le régulateur, et par conséquent l'importance de la transparence sur la comptabilité pour permettre au régulateur de s'assurer du respect de la séparation comptable et d'en assurer le contrôle.

Introduction de la « post-it session »

A l'issue de cette courte session, l'ensemble des quatre-vingts participants à l'atelier ont été invités à préparer la « post-it session » consécutive, en notant sur un post-it une ou deux questions relatives à la mise en place de la séparation comptable de l'opérateur historique. L'objectif est d'identifier les principales difficultés et défis rencontrés par les régulateurs dans ce processus, afin d'amener les experts de la session suivante à faire ressortir dans leurs interventions les réponses aux sujets problématiques identifiés.

Session 2b : La dissociation comptable et la transparence de la comptabilité – Retours d'expériences

Après avoir pris connaissance des grandes familles de questions posées par les participants, les intervenants de la session 2b ont détaillé trois cas de séparation comptable, en Ouganda, en France et au Luxembourg. M. Ahmed OUSMAN ABANI, Manager adjoint, Conseil économique, chez Deloitte Economic Consulting, est revenu sur les réformes du secteur électrique faites en Ouganda en vue de la séparation complète du monopole historique. Les réformes réalisées entre 1992 et 2006 ont abouti à la réorganisation du secteur autour de trois entités, deux concessions privées pour la production et la distribution d'électricité et une agence dédiée à l'électrification rurale. Ces réformes ont permis d'améliorer la sécurité d'approvisionnement et les performances techniques, et de rétablir l'équilibre financier du secteur grâce à des hausses de tarifs pour refléter les coûts. Toutefois, les difficultés rencontrées, telles que la politisation de certaines questions, le manque d'incitations à la participation du secteur privé, l'imprécision des périmètres, conduisent aujourd'hui les autorités à envisager un potentiel rétro-pédalage vers une réintégration verticale qui pourrait fragiliser la confiance des acteurs.

Puis M. Julien VINCEROT, Directeur des affaires économiques et financières à la CRE (France) a retracé l'histoire de la dissociation comptable en France. En Europe, le marché intérieur repose sur la liberté d'établissement des producteurs, ce qui implique d'assurer un droit d'accès transparent et non-discriminatoire aux réseaux. La CRE élabore dans ce cadre les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE). L'indépendance sur le plan comptable, financier et juridique a été réalisée graduellement, en imposant d'abord la dissociation des comptes des opérateurs de réseaux (dissociation comptable) puis leur séparation juridique (filialisation). Le Code de l'énergie français détaille le processus de séparation verticale de l'opérateur historique (EDF) : compte tenu de l'asymétrie d'information entre le régulateur et les opérateurs, les règles d'imputation, les périmètres comptables et les principes déterminant les relations financières entre les activités sont proposés par les opérateurs, et approuvés par la CRE, qui en cas de désaccord prend la décision finale (pouvoir supplétif).

Enfin, l'intervention de M. Eric MAUER, Directeur des finances et du contrôle de gestion chez CREOS S.A. (Luxembourg) a permis d'aborder la séparation des activités au Luxembourg du point de vue de l'opérateur. Le modèle luxembourgeois est caractérisé par une distinction entre services régulés, concernant les infrastructures de transport et de distribution, et services non-régulés, concernant l'éclairage public et les postes clients. La transparence comptable est effectuée par activités, régulées et non régulées, au moyen de la comptabilité analytique. Deux facteurs de réussite de la séparation comptable chez CREOS ont été, d'une part, l'accompagnement pédagogique de la démarche auprès du personnel des opérateurs, et d'autre part, le travail d'équipe bien mené avec le régulateur qui a permis de dynamiser la démarche en interne.

Les échanges qui ont suivi ont porté principalement sur la manière de mener la séparation comptable dans la pratique. La détermination des règles d'imputation, des périmètres comptables et des principes déterminant les relations financières entre les activités, sont des processus longs qui nécessitent des ajustements par la réalisation d'audits. Par ailleurs, les régulateurs ont exprimé leur préoccupation vis-à-vis des hausses tarifaires constatées dans plusieurs pays en parallèle de la séparation comptable, mais il n'existe pas nécessairement de lien de causalité, les hausses tarifaires visant à assurer une rentabilité raisonnable de l'opérateur pour qu'il puisse fonctionner au coût le plus juste. Enfin, en France et bientôt au Luxembourg, des plateformes de données énergétiques en open data mettent à disposition des parties prenantes des données fiables et de qualité sur l'état du secteur énergétique. Le régulateur pouvant prendre en compte ces données dans l'élaboration des tarifs, l'asymétrie d'information s'en trouve ainsi réduite.

Restitution de la « post-it session »

M. Hippolyte EBAGNITCHIE, Directeur général de l'ANARE-CI (Côte d'Ivoire), a annoncé que l'ensemble des questions posées par les participants pouvaient être classées en six familles thématiques :

- La sensibilisation des opérateurs en vue de leur mobilisation dans le processus de séparation comptable ;
- Les étapes prioritaires dans la mise en œuvre de la séparation comptable ;
- La clé de répartition des frais généraux transversaux ;
- L'effectivité de la régulation et le pouvoir de sanction du régulateur ;
- L'utilité de la séparation comptable dans le cadre d'un marché régional ;
- Les cas particuliers.

Une grande partie des réponses ayant été donnée à travers les présentations de la session 2b, les intervenants ont fourni des compléments sur plusieurs points précis. M. Eric MAUER et M. Julien VINCEROT ont rappelé l'importance d'un échange constructif entre l'opérateur et le régulateur : la proposition initiale doit venir de l'opérateur puis un jeu de questions-réponses peut s'amorcer, sans présupposés sur le niveau de coopération de l'opérateur. Dans le cas où l'accès à l'information ne serait pas donné par l'opérateur, un formalisme plus poussé et le rappel de l'obligation légale deviennent nécessaires. M. Christophe NUSBAUMER précise que le régulateur dispose d'un pouvoir de sanction en cas de non-respect de cette obligation légale. M. Ahmed OUSMAN ABANI ajoute que l'Etat joue également un rôle en accordant au régulateur un pouvoir de sanction et un système de financement pérenne afin de pouvoir remplir de manière autonome et indépendante les missions qui lui incombent.

Cette première « post-it session » organisée au sein d'un atelier de RegulaE.Fr a été une réussite. L'importante assistance a pu exprimer ses préoccupations, et des réponses d'acteurs différents ont pu y être apportées de manière interactive. La session a permis un véritable échange de bonnes pratiques entre pairs, ce qui constitue la mission première de RegulaE.Fr. Les régulateurs ont confirmé que cet échange de conseils et de solutions éprouvées avait répondu à leurs attentes et leur permettrait d'exploiter à leur tour les pratiques adéquates.

Session 3 : La séparation juridique, fonctionnelle et patrimoniale

M. Christophe NUSBAUMER, Chef du Département réseaux et infrastructures, au sein de la Direction des affaires juridiques de la CRE (France), a ouvert la session par le cas de la France en présentant le modèle ITO (Independent Transmission Operator). Après le 2^e paquet législatif européen de 2003 qui prévoyait la séparation juridique et fonctionnelle des GRT/GRD, le 3^e paquet législatif de 2009 a ajouté le découplage effectif des GRT. Ce découplage peut être réalisé sous trois formes différentes : la France a retenu le modèle ITO où la prise de décision et la propriété des actifs sont confiées à la filiale d'EDF, RTE, qui a dû être certifiée par la CRE. Le 3^e paquet législatif contenait également la séparation fonctionnelle renforcée des GRD.

M. Claude HORNICK, Chef du service Energie à l'ILR (Luxembourg), a ensuite détaillé les contours de l'indépendance du gestionnaire de réseau dans le cadre de la séparation juridique. Le Luxembourg dispose d'une dérogation qui le dispense d'appliquer le modèle de séparation patrimoniale. CREOS est un gestionnaire de réseau combiné (transport et distribution) et fait partie d'une entreprise verticalement intégrée, mais il est indépendant sur le plan de la forme juridique des activités non liées au transport et à la distribution. L'indépendance du gestionnaire de réseau repose sur cinq piliers : les exigences de confidentialité, l'absence de conflits d'intérêts, le niveau de ressources et les pouvoirs de décisions, le programme d'engagements, et les pratiques de communication (marque).

Mme Bernadette COOLENS, Responsable du suivi du programme d'engagements chez CREOS S.A. (Luxembourg), a complété la vision gestionnaire de réseau luxembourgeois en précisant les règles de l'« *unbundling* ». Une obligation particulièrement importante est celle de la protection par les gestionnaires de réseaux des informations commercialement sensibles (ICS), qui implique une obligation de confidentialité par rapport à l'entreprise verticalement intégrée, et une obligation de transparence dans le cadre d'une divulgation non-discriminatoire. Dans la pratique, les ICS sont des informations relatives à l'utilisateur du réseau ou aux activités de réseau elles-mêmes. Les règles d'« *unbundling* » s'imposent à tous les membres de la société-mère luxembourgeoise, Encevo, et sont des obligations personnelles pour les salariés. Des sanctions en droit du travail et administratives peuvent être décidées en cas de non-respect.

A la suite de la présentation de ces deux expériences nationales, les échanges ont salué l'important travail du responsable de la conformité au Luxembourg. Il a également été rappelé que la séparation verticale de l'opérateur historique, telle que réalisée en Europe, a commencé par une séparation comptable, qui peut s'avérer suffisante dans certains contextes sans nécessairement appeler une séparation patrimoniale complète.

A l'issue des quatre sessions de travail, M. Camille HIERZIG, hôte de l'événement, et Mme Catherine EDWIGE, Première Vice-Présidente de RegulaE.Fr, ont clôturé ensemble cet atelier automnal dont la participation, la qualité des intervenants et l'engagement de l'auditoire ont été de nouveau notables.

L'assemblée générale du 20 novembre à Luxembourg

Session 4 : Présentation des enjeux énergétiques et réglementaires du Luxembourg

M. Camille HIERZIG, Directeur adjoint de l'ILR (Luxembourg) a fait un état des lieux des secteurs de l'électricité et du gaz au Luxembourg et rappelé quelques particularités nationales, telles que l'existence de deux systèmes électriques, l'un public raccordé à l'Allemagne et l'autre industriel raccordé à la Belgique et à la France ; le raccordement direct de la centrale hydroélectrique au réseau allemand ; ou la modestie de la production d'électricité sur le territoire national, d'où la dépendance énergétique du pays auprès de ses voisins en électricité comme en gaz.

Les objectifs politiques incluent aujourd'hui la décarbonisation de l'économie luxembourgeoise, par la réduction des gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, et l'augmentation de la part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie. Cette décarbonisation devrait vraisemblablement s'accompagner d'une augmentation de la consommation électrique, due aux besoins de chauffage, à la croissance de l'électromobilité, et par ailleurs au développement des centres de données. En 2040, la consommation devrait augmenter de 45% et les besoins d'investissements devraient être plus importants. La gestion de l'intermittence de la production à partir des sources d'énergies renouvelables fera également partie des défis à relever.

Ces dernières années, le Luxembourg s'est doté de trois outils innovants : *Smarty*, un système de comptage intelligent unique pour le gaz naturel, l'eau, la chaleur, et l'électricité ; *Chargy*, un système de recharge électrique pour les voitures électriques, prévoyant l'installation de 400 bornes et un service de charge offert par des fournisseurs de service ; et enfin *Calculix*, un comparateur de prix élaboré en collaboration avec le régulateur autrichien pour l'électricité et le gaz naturel.

Session 5 : Analyse de l'OCDE sur la gouvernance des régulateurs de RegulaE.Fr

Mme Anna PIETIKAINEN, Conseillère politique senior au sein du Département de la gouvernance publique de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), a ensuite présenté les résultats de l'étude réalisée pour les pays membres de RegulaE.Fr à partir des indicateurs sur la gouvernance des régulateurs sectoriels de l'OCDE. L'analyse de la gouvernance des régulateurs économiques étant faite pour l'ensemble des pays de l'OCDE, l'idée était d'étendre cette analyse aux régulateurs de l'énergie non-OCDE membres de RegulaE.Fr, et d'en faire le premier livrable du réseau. Les résultats des membres OCDE et non-OCDE seront ainsi rendus comparables et pourront être mobilisés pour encourager l'évolution des politiques publiques.

La solidité des dispositifs de gouvernance des régulateurs, que mesurent les indicateurs, repose sur trois piliers : l'indépendance, la responsabilité et le champ d'action. En matière d'indépendance, des similitudes sont notables entre les pays OCDE et non-OCDE, certains pays non-OCDE ayant parfois un score meilleur que la moyenne OCDE, et dans la majorité des cas c'est bien le tribunal seul qui peut renverser les décisions du régulateur. En matière de responsabilité, l'écart est plus perceptible avec la moyenne OCDE laissant place à une opportunité de progression notamment dans la consultation publique. Côté champ d'action, les pouvoirs du régulateur doivent être définis en fonction des besoins et de la structure du marché, mais l'étude révèle que de manière générale les régulateurs sont bien des organismes indépendants, sans toutefois disposer de réel pouvoir de sanction.

Les prochaines étapes identifiées sont la finalisation de l'analyse par l'OCDE, après de derniers échanges avec les régulateurs de RegulaE.Fr, puis la publication des résultats dans la base de données de l'OCDE disponible en ligne. Au cours du moment de questions-réponses, les régulateurs ont salué le travail de l'OCDE ainsi que l'utilité de pouvoir mettre en regard les résultats des pairs pour motiver des demandes de changement auprès des pouvoirs publics nationaux. Ils ont également exprimé leur besoin de disposer d'exemples de bonnes pratiques de gouvernance, comme cela a été fait par l'OCDE dans leur guide des « Principes de bonnes pratiques de l'OCDE pour la politique de la réglementation ». Par ailleurs, la démarche de consultation des acteurs du secteur sur les décisions du régulateur a été largement discutée. Les décisions tarifaires, ainsi que l'émission d'une régulation ou de standards techniques, appellent en effet une consultation des parties prenantes, pour trois raisons : il s'agit de pallier l'asymétrie d'information existant entre le régulateur et l'opérateur ; de faciliter la mise en œuvre en y préparant l'opérateur en amont ; et de protéger le processus de décision en diminuant le risque d'appel.

Session 6 : Bilan de l'année 2019

M. Ibrahima SARR, Président de RegulaE.Fr (Sénégal) et Mme Catherine EDWIGE, Première Vice-Présidente (France) ont présenté ensemble les rapports annuels 2018 et 2019 des activités de RegulaE.Fr, qui ont été approuvés par l'assemblée générale.

Mme Catherine EDWIGE a brièvement rendu compte de l'échange organisé entre la Direction Générale Coopération et développement international de la Commission européenne et le Comité de coordination de RegulaE.Fr, le lundi 18 décembre en amont de la réunion annuelle du réseau. La Commission européenne a montré une intention positive de soutenir les activités du réseau pour les deux années à venir.

M. Hippolyte EBAGNITCHIE, Deuxième Vice-Président (Côte d'Ivoire) a rappelé l'importance qu'a pris cette année la formation des agents des régulateurs du réseau, auprès de l'Ecole des Mines avec la formation BADGE (Bilan d'Appétitudes Délivré par les Grandes Ecoles – Régulation de l'énergie) et de l'Ecole de régulation de Florence avec une formation en ligne sur l'accès universel à l'énergie électrique. M. EBAGNITCHIE a également annoncé la création par l'ANARE-CI d'une nouvelle formation sur l'élaboration des contrats d'achat d'énergie auprès des producteurs indépendants, au cœur du métier du régulateur en Afrique.

Session 7 : Nouvelle Présidence de RegulaE.Fr et élections à la Vice-Présidence

M. Ibrahima SARR, Président sortant de RegulaE.Fr, a remercié le réseau pour la confiance témoignée tout au long de cette année de la présidence sénégalaise de RegulaE.Fr, avant de passer le flambeau à Mme Catherine EDWIGE, Première Vice-Présidente en 2019, qui est ainsi devenue Présidente de RegulaE.Fr pour l'année 2020.

Deux candidatures à la Première Vice-Présidence de RegulaE.Fr avaient été soumises, mais M. Philip AH-CHUEN, Président de l'URA (Maurice), a choisi de se désister en faveur de M. Claude Gbedonougbo GBAGUIDI, Président de l'ARE (Bénin), qui a été élu par acclamation Premier Vice-Président de RegulaE.Fr pour l'année 2020.

Le Comité de coordination est désormais composé de Mme Catherine EDWIGE, Présidente de RegulaE.Fr, M. Claude Gbedonougbo GBAGUIDI, Premier Vice-Président, et M. Ibrahima SARR, Deuxième Vice-Président. M. Hippolyte EBAGNITCHIE continuera à participer et à apporter son soutien au Comité de coordination.

Session 8 : Feuille de route pour 2020

Mme Catherine EDWIGE, Présidente de RegulaE.Fr, a présenté la feuille de route pour l'année 2020. Sous réserve de l'obtention d'un financement européen, les activités identifiées sont : deux réunions multilatérales (1^{er} et 4^e semestres) ; un livrable thématique réalisé par un consultant expert ; des actions récurrentes de communication (lettres d'information, rapports annuels, fiches pays et base de données à construire) ; des actions de formation (Ecole des Mines, Ecole de régulation de Florence, formation de l'ANARE-CI) ; trois rencontres bilatérales ; une participation à un événement international sur la régulation. L'accent est désormais mis sur la production de livrables permettant de rendre concrets les enseignements des rencontres entre les membres du réseau et de doter RegulaE.Fr d'un corpus documentaire propre.

Les lieux retenus pour les prochains ateliers multilatéraux sont : a) pour le 1^{er} semestre, Paris, à l'invitation de la CRE ; et b) pour le 4^e semestre, Alger, à l'invitation de la CREG. A la suite d'un sondage réalisé parmi les membres la veille, les thématiques retenues pour les ateliers sont : a) l'accès aux réseaux de transport et de distribution (tarifs et règles d'accès) ; et b) la défense des droits des consommateurs. Ces sujets sont susceptibles d'être précisés ou ajustés par le Comité de coordination. Concernant le livrable 2020, les membres sont convenus d'approfondir la thématique de l'atelier de Luxembourg et de consacrer une étude scientifique à la séparation comptable et juridique (bilan et perspectives, méthodologie de mise en œuvre).

Les membres ont également manifesté leur intérêt à s'impliquer davantage dans les activités de RegulaE.Fr : l'ARE de Mauritanie souhaite accueillir une prochaine rencontre ; l'URA de Maurice, la CRSE du Sénégal, l'ARSEL du Cameroun et la CREG d'Algérie ont exprimé leur volonté de rejoindre le Comité de communication. Par ailleurs, Mme Anna PIETIKAINEN de l'OCDE a proposé d'accueillir les régulateurs de passage à Paris dans les locaux de l'organisation pour des échanges sur des sujets d'intérêt commun, dans le cadre de visites bilatérales à la CRE comme à l'occasion de l'atelier du 1^{er} semestre organisé par la CRE.

Concernant les ressources financières du réseau, l'appui de l'Union européenne a été largement salué par les membres, qui ont reconnu son rôle dans l'essor du réseau depuis 2018. D'autres appuis pourront également être recherchés, afin d'assurer un éventuel relai au soutien européen et d'avoir une visibilité accrue sur l'avenir du réseau. Dans ce cadre, deux évolutions institutionnelles ont été évoquées par les membres : l'octroi d'un statut juridique à RegulaE.Fr en la transformant en association de droit public ; et l'instauration d'une cotisation des membres pour accroître les ambitions du réseau. Toutefois, la majorité s'est entendue pour conserver la structure légère de RegulaE.Fr permettant de travailler simplement et rapidement ; et garder les modalités d'adhésion au réseau en l'état afin d'éviter des coûts additionnels aux régulateurs qui contribuent déjà à d'autres organisations régionales.

Au terme de cette dernière session, M. Camille HIERZIG, Directeur adjoint de l'ILR (Luxembourg) a remercié l'assistance, avant de saluer les indéniables points de convergence et le respect commun qui unissent les membres de RegulaE.Fr malgré l'éloignement géographique. Mme Catherine EDWIGE, Présidente de RegulaE.Fr (France), s'est engagée à œuvrer pour faire grandir les ambitions de RegulaE.Fr, et convié l'ensemble des régulateurs et des participants à participer au prochain atelier du réseau qui se tiendra à Paris au premier semestre 2020.

Les visites de sites des 20 et 21 novembre au Luxembourg

La réunion annuelle 2019 de RegulaE.Fr s'est terminée par les visites de deux institutions européennes basées à Luxembourg : la Cour Européenne de Justice, où les régulateurs ont eu l'occasion de rencontrer deux juges, dont M. Marc JAEGER, le précédent président du Tribunal de l'Union européenne, pour évoquer les cas emblématiques de jurisprudence en matière d'électricité et de gaz ; puis la Banque Européenne d'Investissement, le plus grand bailleur et emprunteur multilatéral dans le monde, finançant des projets principalement en Europe mais aussi en Afrique subsaharienne.

Enfin, les régulateurs ont pu se rendre sur le site de la centrale hydroélectrique à accumulation par pompage de Vianden, mise en service en 1964 et aujourd'hui d'une puissance installée de 1100 MW, ou de la société Kiowatt à Roost, spécialisée dans la trigénération biomasse de grande capacité, permettant la production des premiers pellets de bois luxembourgeois.